

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

Electramo S.A.

Industrieweg 14, 2390 Malle, Belgique

Version 2026-06-12

Langue prioritaire néerlandais

Site web www.electramo.com

Electramo NV - BE
Industrieweg 14,
2390 Malle

info@electramo.com
+32 3 311 65 40



www.electramo.com

Electramo NV - NL
Ampèrestraat 19M,
N-3861 NC Nijkerk

info@electramo.nl
+31 33 245 94 44

TABLE DES MATIÈRES

1. Définitions
2. Champ d'application – Application – Primauté
3. Offres – Formation du Contrat – Modifications
4. Informations sur les produits – Documentation technique – Propriété intellectuelle
5. Prix – Taxes – Adaptations de prix
6. Livraison – Incoterms – Transfert des risques
7. Délais de livraison – Retard
8. Contrôle – Acceptation – Réclamations
9. Retours – RMA
10. Conditions de paiement
11. Retard de paiement – Recouvrement – Suspension
12. Réserve de propriété
13. Garantie
14. Limitation de responsabilité
15. Force majeure
16. Suspension – Résiliation
17. Compliance – Contrôle des exportations – Éthique (optionnel)
18. Cession – Sous-traitance
19. Notifications
20. Droit applicable – Compétence
21. Dispositions diverses

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

Electramo S.A. – Industrieweg 14, 2390 Malle, Belgique | Version : 2026-06-12 | Langue prioritaire : néerlandais.

1. Définitions

- 1.1 « Vendeur » signifie Electramo S.A.
- 1.2 « Acheteur » signifie le client professionnel qui passe une commande auprès du Vendeur.
- 1.3 « Marchandises » signifie tous les produits, équipements, moteurs, pièces et/ou les services y afférents fournis par le Vendeur.
- 1.4 « Confirmation de commande » signifie la confirmation écrite (y compris par e-mail) par laquelle le Vendeur accepte la commande de l'Acheteur.
- 1.5 « Contrat » signifie la Confirmation de commande, conjointement avec les présentes Conditions Générales et toute condition particulière expressément convenue par écrit.
- 1.6 « Jour ouvrable » signifie un jour qui n'est ni un samedi, ni un dimanche, ni un jour férié légal en Belgique.
- 1.7 « Incoterms » signifie les Incoterms® 2020 tels que publiés par la Chambre de Commerce Internationale.

2. Champ d'application – Application – Primauté

- 2.1 Les présentes Conditions Générales (les « CG ») s'appliquent à toutes les offres, propositions, commandes, ventes et livraisons effectuées par le Vendeur et font partie intégrante de tout Contrat.
- 2.2 Toute dérogation aux présentes CG n'est valable que si elle a été expressément acceptée par écrit par le Vendeur. Les conditions particulières ne dérogent qu'aux dispositions auxquelles elles se rapportent expressément.
- 2.3 Les conditions générales de l'Acheteur (y compris les conditions de bon de commande) sont expressément exclues et ne s'appliquent pas, même si le Vendeur ne les conteste pas expressément.
- 2.4 Si une disposition des présentes CG créait un déséquilibre manifeste contraire aux règles impératives B2B en matière de clauses abusives, cette disposition sera interprétée et, si nécessaire, modérée dans la mesure requise pour en rétablir l'applicabilité, sans préjudice des autres dispositions du Contrat.

3. Offres – Formation du Contrat – Modifications

- 3.1 Sauf mention expresse de caractère contraignant pour une durée de validité déterminée, toutes les offres (écrites ou orales) sont sans engagement et susceptibles de modification.
- 3.2 Le Contrat n'est formé que par la Confirmation de commande du Vendeur. Toute disposition de l'Acheteur prévoyant la primauté de ses propres conditions est expressément rejetée.
- 3.3 Toute modification demandée par l'Acheteur après la Confirmation de commande (y compris les spécifications, quantités, instructions de livraison, documentation ou tests d'acceptation) requiert l'accord écrit préalable du Vendeur et peut donner lieu à une adaptation du prix et des délais d'exécution.

4. Informations sur les produits – Documentation technique – Propriété intellectuelle

- 4.1 Les poids, dimensions, données de performance, dessins, photos et informations similaires figurant dans les catalogues, brochures, listes de prix et autres documents du Vendeur sont purement indicatifs et approximatifs, sauf confirmation expresse de leur caractère contraignant dans la Confirmation de commande.
- 4.2 Tous les dessins, études, descriptions techniques, spécifications, logiciels, savoir-faire et autres documents fournis par le Vendeur demeurent la propriété exclusive du Vendeur (ou de ses concédants de licence).
- 4.3 L'Acheteur ne copiera pas, ne procédera pas à une rétro-ingénierie (dans la mesure permise par la loi), ne divulguera pas et n'utilisera pas ces éléments à d'autres fins que l'exécution du Contrat, sauf autorisation écrite préalable du Vendeur.
- 4.4 Si le Vendeur fournit des développements sur mesure, les parties conviendront par écrit du régime de propriété intellectuelle. À défaut, le Vendeur conserve tous les droits de propriété intellectuelle et accorde à l'Acheteur uniquement un droit d'utilisation non exclusif pour ses besoins internes.

5. Prix – Taxes – Adaptations de prix

- 5.1 Les prix sont ceux mentionnés dans la Confirmation de commande et s'entendent hors TVA, droits, taxes, assurance, transport, dédouanement, emballage (le cas échéant) et tous autres frais, sauf stipulation expresse contraire.
- 5.2 Si, après la conclusion du Contrat, les coûts du Vendeur augmentent en raison de facteurs échappant au contrôle raisonnable du Vendeur (y compris les matières premières, l'énergie, le transport, les fluctuations de change, les taxes/droits ou les

Electramo NV - BE
Industrieweg 14,
2390 Malle

info@electramo.com
+32 3 311 65 40



www.electramo.com

Electramo NV - NL
Ampèrestraat 19M,
N-3861 NC Nijkerk

info@electramo.nl
+31 33 245 94 44

mesures gouvernementales), le Vendeur peut adapter le prix proportionnellement moyennant notification écrite accompagnée d'une justification raisonnable.

- 5.3 Si une telle augmentation de prix dépasse dix pour cent (10 %) du prix confirmé pour la partie non livrée, l'Acheteur peut résilier la partie concernée non livrée par notification écrite dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de la notification du Vendeur. La résiliation ne porte pas atteinte à l'obligation de paiement de l'Acheteur pour les Marchandises déjà livrées ou les services déjà exécutés.

6. Livraison – Incoterms – Transfert des risques

- 6.1 Sauf accord écrit contraire, la livraison a lieu EXW dans les locaux du Vendeur (Incoterms® 2020), sans emballage.
- 6.2 Le risque de perte ou de détérioration est transféré à l'Acheteur au moment où les Marchandises sont mises à disposition pour enlèvement dans les locaux du Vendeur (EXW), indépendamment de la personne qui organise le transport.
- 6.3 Si le Vendeur organise le transport à la demande de l'Acheteur, celui-ci a lieu aux frais et risques de l'Acheteur. L'Acheteur adresse au transporteur toute réclamation pour perte, retard, dommage ou marchandises manquantes survenus pendant le transport.
- 6.4 Le Vendeur peut procéder à des livraisons partielles, sauf convention expresse contraire.

7. Délais de livraison – Retard

- 7.1 Les dates de livraison et les délais d'exécution sont des estimations, sauf si la Confirmation de commande prévoit expressément qu'ils sont contraignants.
- 7.2 Les délais de livraison commencent à courir à partir du dernier des moments suivants :
- (i) réception par le Vendeur de toutes les informations, approbations et autres éléments devant être fournis par l'Acheteur ;
 - (ii) réception d'un éventuel acompte convenu ;
 - (iii) accomplissement de toutes les autres conditions mentionnées dans la Confirmation de commande.
- 7.3 Si l'Acheteur n'exécute pas ses obligations (y compris le paiement, la communication en temps utile des informations ou la coopération), les délais de livraison sont prorogés de plein droit en conséquence.
- 7.4 En cas de dépassement d'une date de livraison contraignante en raison d'une faute imputable au Vendeur, l'Acheteur ne peut exercer de recours qu'après avoir mis le Vendeur en demeure par écrit et lui avoir accordé un délai supplémentaire raisonnable d'au moins quinze (15) Jours ouvrables.
- 7.5 Si le Vendeur ne livre toujours pas dans ce délai supplémentaire, l'Acheteur peut résilier la partie non livrée par notification écrite. Les recours de l'Acheteur en cas de retard sont limités à la résiliation de la partie non livrée, sauf dans les cas où le droit impératif n'autorise pas une telle limitation (y compris en cas de dol ou de faute intentionnelle).

8. Contrôle – Acceptation – Réclamations

- 8.1 L'Acheteur contrôlera les Marchandises immédiatement lors de la livraison/de l'enlèvement.
- 8.2 Les réclamations concernant des défauts apparents, une non-conformité ou des manquants doivent être notifiées par écrit au Vendeur dans les huit (8) jours calendaires suivant la livraison/l'enlèvement et, en tout état de cause, avant toute utilisation, transformation ou revente.
- 8.3 À défaut de notification en temps utile, les Marchandises sont réputées acceptées et les parties renoncent à toute réclamation relative aux défauts/non-conformités concernés.

9. Retours – RMA

- 9.1 Aucune Marchandise ne peut être retournée sans autorisation écrite préalable de retour (RMA) du Vendeur. Le Vendeur peut refuser les retours non approuvés.
- 9.2 Les Marchandises retournées doivent être emballées et expédiées conformément aux instructions du Vendeur. Les retours ont lieu aux frais et risques de l'Acheteur, sauf accord écrit contraire du Vendeur.
- 9.3 Si des Marchandises sont retournées sans défaut ou en dehors de la garantie, le Vendeur peut facturer des frais de traitement, de test et de stockage.

10. Conditions de paiement

- 10.1 Sauf indication contraire dans la Confirmation de commande, les factures sont payables dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date de facture, nettes et sans compensation ni retenue, sauf dans les cas où le droit impératif en dispose autrement.

10.2 Toute contestation d'une facture doit être notifiée par écrit au Vendeur dans les huit (8) jours calendaires suivant la date de facture, en indiquant les motifs et le montant non contesté. La partie non contestée demeure payable à l'échéance.

10.3 Les paiements ne sont réputés effectués qu'au moment de leur inscription au crédit du compte bancaire du Vendeur.

11. Retard de paiement – Recouvrement – Suspension

11.1 En cas de retard de paiement, l'Acheteur est redevable de plein droit et sans préjudice des autres droits du Vendeur, d'intérêts de retard au taux légal applicable aux transactions commerciales en droit belge, à compter de l'échéance jusqu'au paiement intégral.

11.2 L'Acheteur est également redevable d'une indemnité forfaitaire minimale de 250 EUR pour les frais de recouvrement et, le cas échéant, des frais raisonnables supplémentaires de recouvrement et d'encaissement (y compris les honoraires d'avocat), dans la mesure permise par le droit belge.

11.3 Si l'Acheteur reste en défaut d'effectuer un paiement quelconque ou si le Vendeur a des motifs raisonnables de douter de la solvabilité de l'Acheteur (y compris en cas de transfert/nantissement de l'entreprise, d'indices d'insolvabilité ou de retards de paiement répétés), le Vendeur peut suspendre l'exécution, exiger un acompte et/ou des sûretés appropriées. À défaut de constitution de sûreté dans un délai raisonnable, le Vendeur peut résilier le Contrat.

11.4 L'acceptation d'effets de commerce n'emporte pas novation et ne porte pas atteinte aux obligations de l'Acheteur.

12. Réserve de propriété

12.1 La propriété des Marchandises demeure acquise au Vendeur jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues au titre du Contrat, y compris les intérêts et frais.

12.2 Jusqu'au transfert de propriété, l'Acheteur

- (i) ne vendra pas, ne donnera pas en gage et ne grèvera pas les Marchandises,
- (ii) les stockera et les maintiendra identifiables comme étant la propriété du Vendeur,
- (iii) les entretiendra en bon état, et
- (iv) les assurera contre les risques habituels.

12.3 En cas de non-paiement, le Vendeur peut, après notification écrite par envoi recommandé, résilier le Contrat et reprendre les Marchandises dans la mesure autorisée par la loi. L'Acheteur coopérera et donnera accès en vue de cette reprise.

13. Garantie

13.1 Le Vendeur garantit que les Marchandises sont exemptes de défauts de conception, de matériaux et de fabrication dans le cadre d'un usage normal et d'un entretien approprié.

13.2 Sauf mention contraire dans la Confirmation de commande, la période de garantie est de douze (12) mois à compter de la livraison (ou de la mise à disposition sous EXW).

13.3 Pour les moteurs Electramo, la période de garantie est de vingt-quatre (24) mois à compter de la livraison (ou de la mise à disposition sous EXW), sauf si la Confirmation de commande prévoit une autre durée.

13.4 La garantie ne couvre pas les défauts causés par :

- (i) une conception/des spécifications prescrites par l'Acheteur ;
- (ii) une installation incorrecte (sauf si l'installation a été effectuée par le Vendeur), un mauvais usage, une négligence, des conditions d'exploitation anormales, un entretien insuffisant ;
- (iii) des modifications ou réparations non autorisées ;
- (iv) un accident, des causes externes ou un cas de force majeure.

13.5 Pour pouvoir invoquer la garantie, l'Acheteur doit notifier le Vendeur par écrit sans retard déraisonnable après la découverte du défaut, fournir des preuves raisonnables et permettre au Vendeur d'évaluer le défaut.

13.6 L'obligation de garantie du Vendeur est, au choix du Vendeur, limitée à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses. Les travaux de garantie sont exécutés à un endroit choisi par le Vendeur.

13.7 Sauf convention contraire, les frais de transport, de dédouanement, de temps de déplacement, de main-d'œuvre, de séjour, de matériel de levage et tous les autres frais liés aux interventions sur site sont à charge de l'Acheteur.

13.8 Les pièces remplacées doivent être retournées franco de port au Vendeur dans les trente (30) jours suivant leur remplacement ; à défaut, le Vendeur peut facturer ces pièces.

14. Limitation de responsabilité

14.1 La responsabilité totale cumulée du Vendeur découlant du Contrat ou en lien avec celui-ci (qu'elle soit contractuelle, extracontractuelle, fondée sur une responsabilité objective ou autre) est limitée à la valeur nette facturée des

Marchandises/services donnant lieu à la réclamation, avec une limite absolue de 50.000 EUR par sinistre et de 100.000 EUR par année contractuelle.

- 14.2 Le Vendeur n'est pas responsable des dommages indirects ou consécutifs, y compris (sans limitation) le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires, la perte de production, l'interruption d'activité, la perte de clientèle, la perte de données ou les réclamations de tiers.
- 14.3 L'Acheteur prendra toutes les mesures raisonnables pour limiter son dommage.
- 14.4 Toute réclamation doit être notifiée par écrit dans les trente (30) jours suivant le moment où l'Acheteur a eu connaissance (ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance) du fait générateur du dommage. Les procédures judiciaires doivent être introduites dans un délai d'un (1) an à compter de cette notification, dans la mesure permise par la loi.
- 14.5 Aucune disposition du Contrat n'exclut ou ne limite la responsabilité dans la mesure où une telle exclusion ou limitation n'est pas autorisée par le droit impératif, y compris la responsabilité pour dol ou faute intentionnelle.

15. Force majeure

- 15.1 La force majeure signifie tout événement échappant au contrôle raisonnable d'une partie, qui empêche ou retarde l'exécution, notamment les conflits du travail, l'incendie, l'embargo, les mesures gouvernementales, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, les pénuries de transport, la rareté des matières premières et les restrictions énergétiques.
- 15.2 La partie affectée notifiera sans délai par écrit à l'autre partie l'événement et l'impact attendu.
- 15.3 Les obligations sont suspendues pendant la durée de la force majeure. Si la force majeure se prolonge pendant plus de soixante (60) jours calendaires consécutifs, chaque partie peut résilier la partie concernée par notification écrite, sans indemnité, sans préjudice des obligations de paiement pour les Marchandises déjà livrées.
- 15.4 Si des circonstances surviennent qui bouleversent fondamentalement l'équilibre contractuel sans rendre l'exécution impossible, les parties négocieront de bonne foi une adaptation équitable. Dans l'attente de ces négociations, le Vendeur peut suspendre l'exécution lorsque la poursuite de celle-ci serait manifestement déraisonnable.

16. Suspension – Résiliation

- 16.1 Le Vendeur peut suspendre l'exécution si l'Acheteur manque à l'une quelconque de ses obligations (y compris de paiement) et persiste dans ce manquement après notification écrite.
- 16.2 Le Vendeur peut résilier le Contrat avec effet immédiat par notification écrite si l'Acheteur
- (i) commet un manquement substantiel et n'y remédie pas dans les quinze (15) Jours ouvrables suivant la notification, ou
 - (ii) devient insolvable, est mis en liquidation, entame une procédure de réorganisation judiciaire ou une procédure similaire, ou
 - (iii) paie tardivement de manière répétée.
- 16.3 En cas de résiliation, tous les montants impayés deviennent immédiatement exigibles et payables. Les dispositions qui, par leur nature, survivent (paiement, propriété intellectuelle/confidentialité, limitation de responsabilité, droit applicable et compétence) demeurent en vigueur.

17. Compliance – Contrôle des exportations – Éthique (optionnel)

- 17.1 L'Acheteur respectera la législation applicable en matière de contrôle des exportations et de sanctions et n'exportera ni ne réexportera les Marchandises en violation de cette législation.
- 17.2 L'Acheteur respectera la législation applicable en matière de lutte contre la corruption. Chaque partie peut résilier le Contrat en cas de violations substantielles.

18. Cession – Sous-traitance

- 18.1 L'Acheteur ne peut transférer ni céder le Contrat sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur. Le Vendeur peut transférer le Contrat à une société liée ou à un ayant droit dans le cadre d'un transfert d'entreprise.
- 18.2 Le Vendeur peut recourir à des sous-traitants pour l'exécution, tout en restant responsable de ses obligations.

19. Notifications

- 19.1 Les notifications doivent être faites par écrit et envoyées par
- (i) envoi recommandé au siège social Electramo NV, Industrieweg 14 – 2390 Malle/Belgique, ou
 - (ii) e-mail aux adresses mentionnées dans la Confirmation de commande, sauf si le droit impératif prescrit une forme spécifique.
- 19.2 Les notifications sont réputées reçues :

Electramo NV - BE
Industrieweg 14,
2390 Malle

info@electramo.com
+32 3 311 65 40



www.electramo.com

Electramo NV - NL
Ampèrestraat 19M,
N-3861 NC Nijkerk

info@electramo.nl
+31 33 245 94 44

(i) en cas d'envoi recommandé, le troisième Jour ouvrable suivant l'envoi ;

(ii) en cas d'e-mail, le Jour ouvrable de l'envoi si celui-ci est envoyé avant 16:00 CET/CEST, et sinon le Jour ouvrable suivant.

20. Droit applicable – Compétence

20.1 Le Contrat est régi par le droit belge, sauf convention expresse contraire.

20.2 Tout litige découlant du Contrat ou en lien avec celui-ci relève de la compétence exclusive des tribunaux compétents d'Anvers, Belgique, sans préjudice du droit du Vendeur de solliciter des mesures provisoires.

21. Dispositions diverses

21.1 Divisibilité : si une disposition est invalide ou inapplicable, les autres dispositions restent pleinement en vigueur. La disposition invalide sera remplacée par une disposition valable se rapprochant le plus possible de l'intention des parties.

21.2 Absence de renonciation : le fait de ne pas exiger l'exécution d'une disposition ne constitue pas une renonciation à un droit.

21.3 Intégralité du contrat : le Contrat contient l'intégralité de l'accord entre les parties concernant son objet.

21.4 Langue : si les présentes CG sont traduites, la version néerlandaise prévaut, sauf disposition impérative contraire.